

**L'An Deux Mil Dix-Huit, le Trente Novembre**, à 21h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de **Mme Anne-Françoise GAILLOT, Maire**.

Présents : Mmes et MM. COER. COULANGE. DOUMENG. DURAND. LE MENN. MERCIER. MILLARD. WATRIN.

Absents : MM. F. BEQUET, excusé, donne pouvoir à P. LE MENN ; Cyrille ROBERT, excusé, donne pouvoir à A-F. GAILLOT ; F. DEVIE, excusé, donne pouvoir à P. MILLARD ; Mme I. MAUREL

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Anne COER a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès verbal de la séance précédente

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1) Attribution des lots du marché de travaux d'aménagement rue des Ecoles – Grande Rue,
- 2) Autorisation faite au Maire de contacter un emprunt,
- 3) Attribution des subventions aux associations communales,
- 4) Aide à la Voirie Communale 2016-2019 délibération rectificative,
- 5) Demande d'écrêtement sur une facture d'eau potable,
- 6) Autorisation faite au Maire de lancer une procédure de programmation pour la réhabilitation – reconstruction du Centre de Loisirs,
- 7) Projet pédagogique du Centre de Loisirs 2019-2024,
- 8) Rapport d'Activités 2017 de Rambouillet Territoires,
- 9) Décision Modificative n° 1 sur budget assainissement,
- 10) Décision Modificative n° 1 sur budget commune,
- 11) Commission électorale : Création et désignation des membres élus,
- 12) Rapport d'Activités 2017 du SICTOM,
- 13) CIG : Renouvellement du contrat statuaire,
- 14) CIG : Autorisation faite au Maire de signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019-2024,
- 15) Enquête publique : Renaturation de la Maltorne,
- 16) Questions diverses,

## **A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

## **B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Anne COER a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **1) Attribution des lots du marché de travaux d'aménagement rue des Ecoles – Grande Rue**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L2122-21'6,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié,

Vu le rapport de la Commission d'appel d'offres du 26 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

**- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les marchés suivants :**

Du programme d'Aménagement rue des Ecoles et Grande Rue

#### **\* Lot 1 – Enfouissement des réseaux**

Entreprise : SOMELEC sise 416, rue du Château - 69480 LACHASSAGNE

Pour un montant de marché de 129 888,00 € HT

#### **\* Lot 2 – Terrassement / Assainissement / Voirie**

Entreprise : COLAS Ile-de-France Normandie sise 3, rue Camille Claudel – 78450 VILLEPREUX

Pour un montant de marché de 156 975,30 € HT

#### **\* Lot 3 – Adduction d'eau potable**

Entreprise : COLAS Ile-de-France Normandie sise 3, rue Camille Claudel – 78450 VILLEPREUX

Pour un montant de 95 354,10 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

### **2) Autorisation faite au Maire de contacter un emprunt**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet communal d'aménagement rue des Ecoles et Grande Rue pour l'année 2018,

Afin de financer ces travaux d'enfouissement et de remise à niveau de la voirie, M. DURAND, Adjoint au Maire en charge des finances donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande de prêt,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 octobre 2018,

**Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de l'Adjoint en charge des finances et du Maire, et après échange de vues décide à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup>** - La Commune de La Boissière-Ecole contacte auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France, un prêt en 15 ans d'un montant de 230 000 euros dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet : Financement des travaux d'enfouissement et d'amélioration de la voirie du 41 rue des Ecoles au 12 Grande Rue.

Durée : 15 ans

Taux d'intérêt : 1,51 % fixe

Périodicité de remboursement des intérêts et du capital : annuelle

Frais de dossier : 230 euros

L'intégralité des fonds sera débloquée au 12 décembre 2018.

**Article 2** : Prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

**Article 3** : Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats du prêt à passer avec la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

### 3) Attribution des subventions aux associations communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29,

Vu la sollicitation adressée aux associations du territoire afin qu'elles définissent leurs besoins pour l'année à venir et fassent part au Conseil Municipal de leur activité passée,

Vu le vote du budget 2018 intervenu le 6 avril 2018,

Ayant entendu Madame Anne COER, Adjoint au Maire, en charge de l'animation communale,

**Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

- **VERSER** aux associations les subventions telles qu'elles figurent sur le tableau ci-dessous :

NOMS	MONTANTS
La Société de Chasse de La Boissière-Ecole	430 €
L'Amicale Sports et Loisirs de La Boissière-Ecole	3 100 €
La Bibliothèque de La Boissière-Ecole	570 €
Club Séniors	600 €
DDEN	75 €
<i>Total</i>	<b>4 775 €</b>

- **DIRE** que les sommes sont inscrites à l'article 6574 du budget 2018.

#### **4) Aide à la Voirie Communale 2016-2019 délibération rectificative**

Vu que le Conseil Général des Yvelines dans sa séance du 20 juin 2016 a décidé de créer un programme départemental 2016-2019 (1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2019) d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie,

Vu la délibération de la commune n° 2016/11/05 en date du 4 novembre 2016,

Vu la délibération CC1703SUB01 du 27 mars 2017 complétant d'une part la délibération n°CC1609SUBV01 du 19 septembre 2016, en ajoutant les nouvelles voiries d'intérêt communautaire transférées à Rambouillet Territoires, concernant 11 communes yvelinoises de moins de 25 000 habitants, à la suite de la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et sollicitant d'autre part le complément de la subvention en conséquence au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie,

Vu le tableau de répartition de la subvention par commune, fixant pour La commune de La Boissière-école le montant de la subvention du Conseil départemental des Yvelines à 177 278,00 € pour 37,3010 km réparti comme suit :

- montant dédié à la Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires :  
16 310,00 € pour 3,4305 km de voirie intercommunal
- montant revenant à La Boissière-Ecole : 160 968 € pour 33.8705 km de voirie communale.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

**- D'AUTORISER** Rambouillet Territoires à utiliser la subvention transférée pour des travaux de voirie sur le territoire intercommunal.

#### **5) Demande d'écèlement sur une facture d'eau potable**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la fuite d'eau constatée pour l'abonné sise 8 bis, rue du Commandant Hériot,

Vu la décision de VEOLIA de faire jouer la garantie fuite eau du règlement de service du SIAEP de la forêt de Rambouillet et de ramener la consommation à 106 m3,

Vu la demande de VEOLIA de voir appliquer le dégrèvement à proportion sur la taxe d'assainissement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

**- RAMENER** le volume de la taxe d'assainissement à celui de la consommation moyenne de l'abonné.

#### **6) Autorisation faite au Maire de lancer une procédure de programmation pour la réhabilitation – reconstruction du Centre de Loisirs**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil la nécessité de mener à bien des travaux pour la réhabilitation du Centre de Loisirs,

Afin d'aboutir à un ouvrage de qualité qui répond aux besoins des utilisateurs, respecte la réglementation des établissements recevant du public tout en optimisant l'utilisation des deniers publics, Madame le Maire souhaite que l'opération soit précédée d'une programmation et qu'un programmiste soit désigné.

Cette mission permettra de plus le montage d'un dossier pour une demande de subvention dans le cadre d'un contrat rural.

Aux fins de désignation d'un programmiste, un cahier des charges a été établi et est soumis aux membres du Conseil. Il permettra de lancer la consultation.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil leur approbation pour lancer cette consultation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la démarche proposée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer une procédure aux fins de désignation d'un programmiste.

Les crédits nécessaires à cette mission seront inscrits au budget 2019

## **7) Projet pédagogique du Centre de Loisirs 2019-2024**

Point retiré de l'ordre du jour.

## **8) Rapport d'Activités 2017 de Rambouillet Territoires**

Madame le Maire fait une présentation du rapport d'activités 2017 de Rambouillet Territoires.

L'évènement politique majeur de 2017 est la fusion des 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI)

- 36 communes
- 156 agents au total

Ce que fait en 2017 Rambouillet Territoires.

Quelques exemples :

### 1) Agit pour le développement économique du territoire

- Pour 2017, requalification des zones d'activités existantes du Bel Air.
- A signé quatre promesses de vente et un acte de vente sur la zone d'activités du Bel Air.
- Anime le réseau des entrepreneurs du territoire et participe aux actions en matière de développement économique.

### 2) Assure la promotion du territoire à travers l'Office du Tourisme.

- 127 000 contacts en 2017 et 13 000 visiteurs des deux Offices du Tourisme.
- Animation du réseau par des réunions à thème autour des acteurs du tourisme.
- Animations du territoire : visites guidées, « Musicalement Vôtre », Gastronomie d'automne.
- réalisation de brochures « Découvertes de Rambouillet Territoires ».

### 3) Instruction du Droit des Sols / Réflexion sur un Plan Local d'Habitat Intercommunal (PLHI)

- 687 dossiers instruits sur l'année sur 35 communes du territoires (+32 %).
- Animation d'ateliers avec les agents territoriaux et avec les élus sur les thèmes liés à l'urbanisme.

#### 4) Participe à l'organisation du transport public

- Reprise des compétences du Syndicat intercommunal de transport et d'équipement de la région de Rambouillet.
- Poursuite de la mise en place des bornes électriques.
- Installation d'aires de co-voiturage (co-voiturage arrêté en 2018 car non concluant).
- Participe aux projets sur la mobilité du territoire : Tornado - Mobilab

#### 5) La Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires continue à :

- Subventionner l'installation des récupérateurs d'eau.
- Gérer les aires d'accueil.
- Entretenir les voies communautaires, les aires de jeux.
- Gérer les structures culturelles et sportives du territoire.

> focus conservatoire :

A Rambouillet, l'établissement compte 765 inscrits soit une augmentation de 18,7 %.

A Saint-Arnout-en-Yvelines, l'établissement compte 405 inscrits soit une augmentation de 5,7 %.

- Formation des élèves en musique et art dramatique.
- 100 manifestations dont une grande majorité gratuite.
- Les DUMISTES : 3 400 enfants scolarisés dans les écoles primaires du territoire en ont bénéficié.

> focus piscines

- Les Fontaines : 96 000 entrées annuelles
- Les Molières : 66 000 entrées

> focus étangs de Hollande : 50 556 entrées, de juin à fin août 2017 de 10h à 19h.

- Instruire les demandes d'installation d'ANC.
- A proposer des animations dans les cyberespaces.

#### 6) Actions du CIAS

- Le maintien à domicile pour 2017 : 379 foyers servis soit + 32 % du nombre de bénéficiaires (CAPY + CEE en plus).

Le CIAS travaille en collaboration avec le PAT (Pôle Autonomie Territorial), l'association part'age, la MAIA, la MSA, le SSIAD, les petits frères des Pauvres.

- La gestion de la petite enfance  
85 familles concernées.

\* 7 MCC – Celle de Raizeux a été inaugurée en janvier 2017.

Des animations avec les parents sont organisées et des conseils aux parents.

\* RIAM – 4 lieux : Les Essarts, le Perray-en-Yvelines, Ablis et Rambouillet.

1 lieu d'information et d'échanges pour les assistantes maternelles du territoire.

1 spectacle de Noël en commun.

Le Conseil prend acte de cette présentation.

### **9) Décision Modificative n° 1 sur budget assainissement**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement du crédit suivant, sur le budget de l'exercice 2018

### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
66	66111				Intérêts réglés à l'échéance	0,10
					<b>Total</b>	<b>0,10</b>

### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
022	022				dépenses imprévues	-0,10
					<b>Total</b>	<b>-0,10</b>

### **10) Décision Modificative n° 1 sur budget commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote du crédit supplémentaire suivant, sur le budget de l'exercice 2018

### **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
041	21532	OPFI			Réseaux d'assainissement	54 950,24
					<b>Total</b>	<b>54 950,24</b>

### **COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
041	2031	OPFI				54 950,24
					<b>Total</b>	<b>54 950,24</b>

## **11) Commission électorale : Création et désignation des membres élus**

Pour lutter contre l'abstention et afin de réduire le nombre de non-inscrits et de mal-inscrits, les lois du 1er août 2016 (n°2016-1046, n°2016-1047 et n°2016-1048) rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ont modifié les règles électorales.

Ces lois ont prévu des mesures pour rapprocher les citoyens du processus électoral et ont créé un nouveau système de gestion des listes électorales : le répertoire électoral unique (REU) dont la mise en place sera effective au 1er janvier 2019.

Une commission de contrôle, par commune, chargée d'opérer un contrôle a posteriori sur les décisions du maire et d'examiner les recours administratifs préalables doit être mis en place.

Cette liste doit être composée de 3 membres :

- un conseiller municipal (hors Adjoint au Maire)
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- un délégué désigné par le tribunal de Grande Instance

Cette commission sera également complétée par 3 membres suppléants.

Après consultation auprès de l'ensemble des membres du Conseil, communique les noms des 2 conseillers prêts à participer aux travaux de la commission électorale sont :

- Mme Nicole DOUMENG
- M. Olivier WATRIN

## **12) Rapport d'Activités 2017 du SICTOM**

Madame le Maire fait une présentation du rapport d'activités 2017 du SICTOM.  
Le Conseil prend acte de cette présentation.

## **13) CIG : Renouvellement du contrat statuaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être



attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Novembre 2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la **Collectivité de La Boissière-Ecole** par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

- **Agents CNRACL**

Décès	▶ sans franchise
Accident du Travail	▶ sans franchise
Longue maladie/Longue durée	▶ sans franchise
Maternité	▶ sans franchise
Maladie Ordinaire	▶ 10 jours fixes par arrêt

Pour un taux de prime de : 5,29 %

- **Agents IRCANTEC**

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité : ▶ 10 jours fixes

Pour un taux de prime de : 0,9 %

**PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés

- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

**PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

#### **14) CIG : Autorisation faite au Maire de signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019-2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 20 novembre 2012,

Vu l'exposé du Maire ou du Président ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

**Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

► Pour une participation de la collectivité adhérente à la convention de participation de 25 % de la cotisation mensuelle par agent du Risque Prévoyance

**Prend acte** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- **30 €** pour l'adhésion à la convention, pour une collectivité de - de 10 agents.

**AUTORISE** Mme Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

## 15) Enquête publique : Renaturation de la Maltorne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 18101 du 20 septembre 2018 de M. le Préfet des Yvelines,

Vu le compte rendu du Conseil Municipal du 12 octobre 2018 faisant état de l'enquête publique à venir,

Considérant le transfert de la compétence GEMAPI au 11 janvier 2018 à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, indique :**

- N'a pas d'observations à émettre sur les travaux de naturation de la rivière « la Maltorne »

- Emet un avis favorable aux travaux projetés.

## 16) Questions diverses

### 1 - Remboursement de crédit de TVA

Mme le Maire indique que le conciliateur fiscal des Yvelines a fait droit à la demande de la commune concernant un dégrèvement de TVA collectée à tort pour l'année 2014.

La commune a ainsi été « remboursée » de la somme de 13 137 euro.

Mme le Maire remercie Mme GALBRUN de l'action menée sur le sujet.

### 2 – Conseil d'école du 6 novembre 2018

Mme le Maire transmet aux membres du Conseil le compte rendu du dernier conseil d'école. Elle indique qu'une enquête sera diligentée auprès des parents d'élèves sur le maintien ou non de la semaine à 4,5 jours.

### 3 – Fibre optique

Mme le Maire indique que le déploiement de la fibre optique est amorcé et que le point d'accueil de l'armoire a été défini.

Le délai d'arrivée de la fibre dans les habitations n'est pas encore clairement spécifié.

Orange s'est néanmoins engagé sur une couverture à 100 % du territoire communal.

### 4 – Prospective territoriale

Rambouillet Territoires se doit de rédéfinir son projet de territoires à l'échelle de ses 36 communes. Dans cette perspective, une réunion avec le Bureau d'Etudes désigné par Rambouillet Territoires et en salle d'activités en charge de cette mission rencontrera les élus de la commune le vendredi 11 janvier à 17h30.

### 5 – Date du prochain Conseil Municipal

Le 11 janvier 2019

### 6 – Date des vœux

Le 19 janvier 2019 à 12h

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures et quinze minutes, et ont signé au registre tous les membres présents.

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	<i>Signatures</i>	<i>Membres du Conseil Municipal</i>	<i>Signatures</i>
LE MENN Pascal		MERCIER Francis	
DURAND Gilles		BEQUET Fabrice	<i>Absente, excusé, a donné pouvoir à P. LE MENN</i>
COER Anne		MAUREL Isabelle	<i>Absente</i>
MILLARD Patrick		WATRIN Olivier	
DOUMENG Nicole		COULANGE Chantal	
DEVIE Franck	<i>Absent, excusée, a donné pouvoir à P. MILLARD</i>	ROBERT Cyrille	<i>Absent, excusé, a donné pouvoir à A-F. GAILLOT</i>
<b>Le Maire,</b> <b>Anne-Françoise GAILLOT.</b>			